

DEPARTEMENT  
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2012**

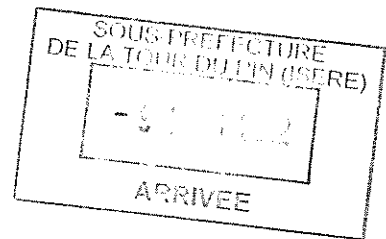
L'an deux mille douze et le vingt-huit février, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

**Etaient présents :**

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, D. GRIGNON, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, H. SCHIAVO, D. CEZARD, I. CRETIN MAINA, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, F. CAPPE, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, E. EGLAINE, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, S. PAPIRIS, L. MICHEL, M-T. CORNU, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

**Excusés ou absents :**

C. BROCHARD a donné pouvoir à J. BOURDIC  
J. MONTFOLLET est remplacée par P. BUISSON  
T. SEMANAZ est remplacée par I. CRETIN MAINA  
C. ALBERT  
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

**Délibération n° 3842-12/17**

**OBJET :** *Finances* - Charte des relations financières et fiscales entre les Communes et Les Vallons de la Tour

Vu l'avis de la Commission Stratégie de l'intercommunalité élargie du 1<sup>er</sup> février 2012,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2012,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-Président en charge de la stratégie de l'intercommunalité, rappelle le contexte de la mission d'assistance stratégique et d'accompagnement en matière de finances et de fiscalité, confiée après consultation, au Cabinet MS Conseil, représenté par Monsieur HEYMES, assisté de Madame EMONET d'Ysalis Conseil.

**Contexte**

Les Vallons de la Tour ont validé un projet de territoire offrant une vision globale et stratégique des enjeux, des compétences et des priorités pour l'ensemble du territoire. Ce

projet restait à planifier en fonction des ressources et des accords à organiser à l'intérieur du bloc communal.

Parmi l'ensemble des enjeux identifiés dans le projet de territoire des Vallons de la Tour, validé en 2009, l'enjeu lié à la répartition des ressources avait permis de poser le principe d'un pacte financier et fiscal, permettant d'organiser la répartition des ressources entre les Communes et la Communauté de communes.

L'identification de cet enjeu s'appuyait sur un double constat :

- Une ressource publique qui diminue : commune et intercommunalité vont devoir apprendre à composer avec des ressources globalement en diminution
- A partir de 2011, communes et intercommunalité ponctionnent le même contribuable d'où la nécessité de coordonner leur fiscalité

L'objectif alors fixé au pacte financier et fiscal était de répartir la ressource pour doter chaque étage des moyens nécessaires pour assumer les missions qui lui sont confiées, et de coordonner les fiscalités afin de ne pas générer une pression globale insupportable pour les ménages.

Une réflexion menée par les Maires et les Vice-Présidents en avril 2010 sur le rôle de la Communauté de communes, a permis d'aborder la question des ressources financières. Un certain nombre de conclusions ont été tirées de ce débat :

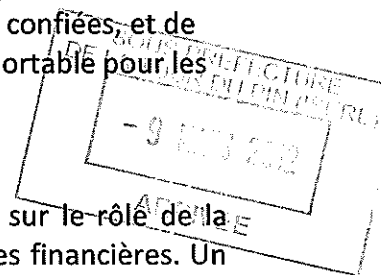
- ✓ Un constat : des ressources qui vont diminuer, pour 63% des personnes interrogées
- ✓ Des attentes... :
  - Le maintien des reversements aux Communes, pour 50% (Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 88%, fonds de concours pour 50% et fonds de concours voirie pour 75%)
  - Le maintien des capacités d'investissement de la Communauté, pour 63%
  - Le renfort de la solidarité auprès des Communes les moins aisées, pour 75%
  - La Communauté doit disposer des ressources financières pour réaliser les projets communautaires, pour 75%

= des attentes difficilement compatibles, voire contradictoires, avec la diminution des ressources.

Comment tout faire compte tenu de la baisse des ressources ? Comment s'organiser ?

Les résultats du questionnaire présentent que différentes orientations sont envisagées :

- ✓ Adapter les reversements aux Communes, pour 69%
- ✓ Réduction du train de vie des Communes, pour 69%
- ✓ Mobiliser des ressources supplémentaires, pour 63%
- ✓ Organiser une concertation en matière fiscale entre les Communes et la Communauté, pour 81 % des élus interrogés



Les élus précisent qu'en matière de fiscalité, la Communauté de communes ne doit pas servir d'alibi pour augmenter la fiscalité sur le territoire.

Ces différentes hypothèses ne sont pas exhaustives. Les échanges permettent de conclure qu'il est devenu impératif d'organiser une concertation entre les Communes et la Communauté de communes :

- ✓ sur la fiscalité ;
- ✓ sur les ressources et les richesses ;
- ✓ sur le retour de l'activité économique pour le territoire (exemple utilisé : TLE...) ;
- ✓ sur la solidarité en direction des Communes et entre Communes.

En parallèle, la réforme de la Taxe Professionnelle induit un changement radical en reportant sur les ménages une part importante des ressources des Communes et des EPCI, aggravé par un contexte économique difficile et le gel des dotations de l'Etat.

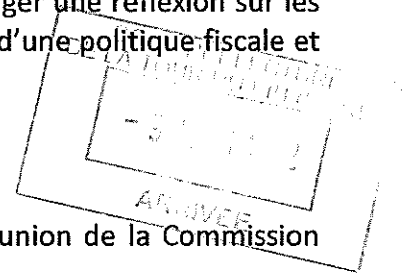
Ainsi, à partir de 2011, les Communes et l'intercommunalité font appel aux mêmes contribuables, et se doivent de revoir leurs relations financières et coordonner leurs politiques fiscales.

Dans ce contexte général et afin de planifier son projet de territoire et de mieux répondre aux besoins des habitants, Les Vallons de la Tour ont souhaité engager une réflexion sur les relations financières à l'intérieur du bloc communal et la définition d'une politique fiscale et de solidarité.

### Déroulement de l'étude

L'étude menée s'est déroulée en plusieurs phases successives.

La présentation des différentes phases a été réalisée lors de la réunion de la Commission Stratégie de l'intercommunalité élargie du 11 avril 2011.



### 1<sup>ère</sup> phase

Afin de disposer des données nécessaires et d'alimenter la réflexion, différentes analyses ont été réalisées :

1- Analyse de la capacité financière des Communes membres et de la Communauté de communes avec une analyse financière rétrospective portant sur un état des lieux financier et fiscal et une analyse financière prospective, prenant en compte les projets respectifs

Une présentation du diagnostic rétrospectif de chaque Commune a été réalisée par le cabinet conseil et adressée à chaque Maire courant mai 2011. La restitution de la synthèse a été rendue lors de la réunion de la Commission le 30 mai 2011.

Le rendu de la prospective à chaque Commune a été organisé courant juin 2011.

2 - Analyse de la capacité financière du territoire dans le cadre d'une agrégation des données financières

La synthèse des analyses prospectives des Communes et de la Communauté, l'analyse consolidée correspondant au rendu de la première phase a eu lieu lors de la réunion de la Commission en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## 2<sup>ème</sup> phase

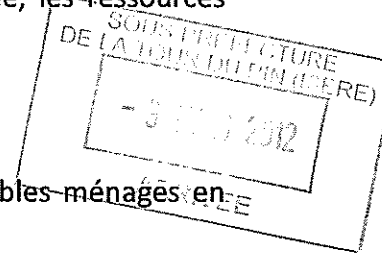
La recherche de nouvelles relations financières entre Communes et Communauté et proposition d'une charte avec l'animation d'un groupe de réflexion et de mise en débat des principales questions, à partir des données et analyses financières réalisées en phase 1.

### Objectif de la charte :

Cette charte a pour objectif premier de réaffecter de manière plus ciblée, les ressources existantes actuellement redistribuées aux Communes.

Cette approche plus fine prend en compte les priorités suivantes :

- ✓ Les Communes dont le niveau de richesse fiscale est le plus faible
- ✓ Les Communes sollicitant, plus que leurs voisines, leurs contribuables ménages en terme de pression fiscale
- ✓ La population des Communes de la Communauté
- ✓ La réalisation d'équipements communaux s'inscrivant dans les objectifs du projet de territoire
- ✓ La poursuite des politiques d'investissement de la Communauté en matière de développement des zones activités, concomitamment aux autres actions du projet de territoire destinées à accroître le niveau de services publics et à accueillir de nouveaux habitants



Pour autant, la charte n'a pas pour ambition d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions de la charte laissent toute liberté de vote des Conseils municipaux, dans un cadre toutefois d'une politique fiscale en matière d'exonérations ou d'abattements que les élus souhaitent voir harmonisée.

Au final, cette charte a pour objectif de définir et de coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire. Véritable boîte à outils, elle doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre Communes et Communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Elle doit, en outre, servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

La charte financière et fiscale porte sur les thématiques suivantes :

- ✓ L'Attribution de Compensation (AC) ;
- ✓ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- ✓ Les fonds de concours et les équipements éligibles ;
- ✓ La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Vallons de la Tour ;
- ✓ Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE d'intérêt communautaire ;
- ✓ La coordination des politiques fiscales des Communes et des Vallons de la Tour ;
- ✓ La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux communes.

### **1. L'Attribution de Compensation (AC)**

Il est proposé de ne pas modifier l'enveloppe de l'attribution de compensation, sauf dans le cas de nouveaux transferts de compétences donnant lieu à une évaluation des charges transférées dans les conditions prévues par la loi (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Le montant de l'attribution de compensation est cependant pris en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire.

### **2. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition**

Compte tenu de la nécessité de financer les projets communautaires, il est proposé que l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire reste stable, soit 600 605 € pour 2012, en tenant compte du lissage de la commune de Le Passage jusqu'en 2013.

Cependant, en fonction de l'évolution des bases économiques des ZAE communautaires, lorsque les dépenses d'aménagement et d'entretien auront été amorties (notion de zones bénéficiaires), une nouvelle discussion pourra intervenir sur l'éventuelle progression de l'enveloppe.

Les critères de répartition de la DSC sont réétudiés avec une volonté de renforcer la solidarité pour réduire les disparités de richesse fiscale entre les Communes des Vallons de la Tour.

Une délibération distincte proposera une refonte de ces critères.

### **3. Les fonds de concours et les équipements éligibles**

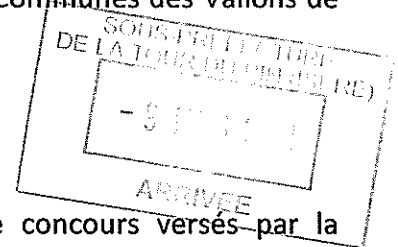
Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale des fonds de concours versés par la Communauté aux Communes membres au montant de 250 k€ par an, en tenant compte du lissage convenu pour la commune de Le Passage jusqu'en 2013.

Cette enveloppe comprendra des fonds de concours au titre de la voirie dont le montant sera au maximum égal à 50% de l'enveloppe totale des fonds de concours. Les critères de répartition des fonds de concours voirie seront définis par la Commission voirie des Vallons de la Tour, comme par exemple, la longueur des voiries communales et l'intensité du trafic sous la forme d'un coefficient de fréquentation.

L'enveloppe résiduelle des fonds de concours après définition de la fraction « voirie » sera affectée à la réalisation d'équipements communaux pour des projets structurants dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Les équipements dont le rayonnement est supra communal (centre médical, par exemple ...).
- ✓ Certains équipements de base qui répondent aux besoins et accompagnent le développement de la population (école, agrandissement de mairie, maintien des commerces dans les centres village, par exemple...).

Les équipements concernés feront l'objet d'une présentation préalable à la commission ad hoc pour lui permettre de prévoir la planification, voire la priorisation si nécessaire, des



fonds de concours en veillant à une répartition harmonieuse de ces équipements éligibles sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### **4. La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire**

Il est proposé que le produit de foncier bâti communal sur les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles) fera l'objet d'un partage entre les Communes et la Communauté sur la base des trois principes suivants :

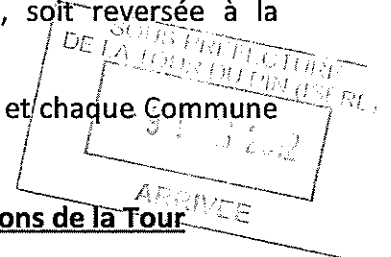
- ✓ Le partage ne porte que sur les produits supplémentaires de FB communal à compter de la première année d'application de la charte (les stocks existants sont exclus).
- ✓ Les produits supplémentaires sont calculés à partir des bases actualisées dépassant celles de l'année précédente et à partir du taux d'imposition communal voté chaque année.
- ✓ Les Communes conservent 1/3 du produit supplémentaire de FB communal issu des bases supplémentaires dans les ZAE communautaires et en reversent 2/3 à la Communauté.

Une convention de partage est à conclure entre Les Vallons de la Tour et chaque Commune concernée

#### **5. Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE**

Il est proposé que la totalité de la taxe d'aménagement communale sur les nouveaux bâtiments dans les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles), soit reversée à la Communauté.

Une convention de partage est à conclure entre Les Vallons de la Tour et chaque Commune concernée



#### **6. La coordination des politiques fiscales des Communes et des Vallons de la Tour**

Les Communes et l'intercommunalité ont souhaité conserver une totale liberté dans le vote des taux des taxes ménages. Aucune volonté de spécialisation fiscale pour les Communes ou la Communauté n'a été exprimée.

Néanmoins, les élus sont tous unanimes sur la nécessité de coordonner les politiques fiscales. Il est proposé à ce titre la mise en place d'une Commission mixte des finances Communes – Communauté se réunissant au moins 2 fois par an pour évoquer les politiques fiscales envisagées par chaque niveau de collectivité.

#### **7. La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux Communes**

Un schéma de mutualisation devra être élaboré d'ici 2014 ; d'ici là Les Vallons de la Tour continuent à poursuivre les démarches déjà engagées, afin de renforcer la mutualisation.

Il est proposé d'étudier toute demande d'assistance à Maitrise d'ouvrage déléguée émise par les Communes pour leurs équipements propres, en contrepartie d'une participation financière de la Commune sur le coût des moyens humains mis à disposition ; l'avance de TVA étant abandonnée.

La Commission s'est ainsi réunie les 25 août, 07 septembre, 21 septembre, 21 octobre, 16 novembre, 25 novembre et 09 décembre 2011, et les 05 janvier et 1<sup>er</sup> février 2012.

Cette réflexion approfondie, menée par la Commission Stratégie de l'intercommunalité composée des Maires des dix communes du territoire, élargie aux Vice-Présidents de la Communauté, a engagé de nombreuses rencontres avec des débats constructifs entraînant de véritables échanges et le souhait de poursuivre cette coordination indispensable à un partenariat transparent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (23 pour, 15 oppositions, 1 abstention),

**APPROUVE** la charte telle que proposée et jointe en annexe, avec une mise en application dès l'exercice 2012,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de chaque exercice,

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Pour copie conforme.

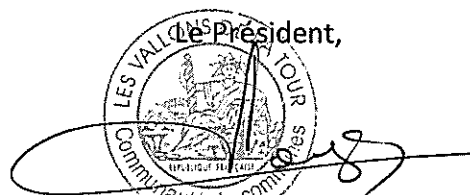
Acte rendu exécutoire par :

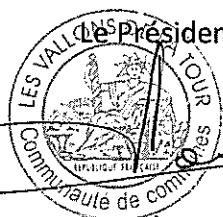
- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 MARS 2012

- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Le Président,  
  
Pascal PAYEN





## CHARTRE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALLONS DE LA TOUR

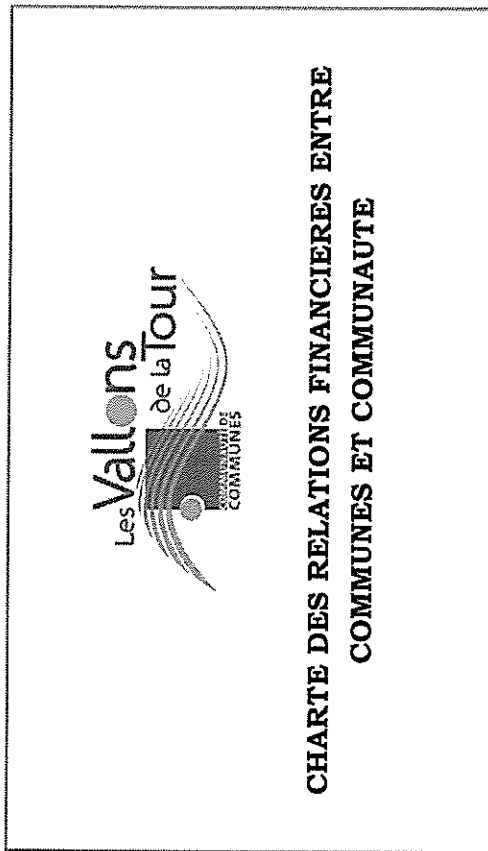
Sur un territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier. Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la fiscalité professionnelle unique, comme c'est le cas pour les Vallons de la Tour, ce constat est encore plus criant. En intercommunalité, les décisions des uns impactent nécessairement celles des autres. Il apparaît donc nécessaire que les prises de décisions soient concertées entre les différents niveaux de collectivités.

En effet de nombreuses questions se posent : quel partage de ressources, comment mettre en place une véritable solidarité financière, comment prendre en compte les charges de centralité, comment définir une politique fiscale harmonieuse, comment mutualiser au mieux les services et les moyens... ?

Ce constat s'inscrit en outre dans un contexte global de raréfaction des ressources marqué par la limitation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui limite l'efficacité de la pérennisation verticale. En outre, la réforme de la TP est porteuse de grandes incertitudes quant à la dynamique d'évolution des nouvelles recettes économiques.

Par ailleurs, l'importance du projet de territoire approuvé par les élus communautaires rend impossible l'accroissement important des ressources communautaires à destination des communes membres : au contraire, il nécessitera une mobilisation importante des ressources fiscales dont dispose la communauté.

Dans ce contexte, les élus des Vallons de la Tour ont souhaité que soit rédigée une charte des relations financières et fiscales entre communes et communauté.



Pascal HEYMES  
Isabelle EMONET – Février 2012.





L'ambition et les objectifs poursuivis par cette charte consiste sont les suivants :

- Stabiliser et pérenniser les ressources financières perçues historiquement par les communes lors du transfert de la taxe professionnelle à la communauté ;
- Redéfinir et à accentuer la solidarité à destination des communes à faibles ressources fiscales et qui sollicitent fortement leurs contribuables, tout en tenant compte de leurs besoins d'équipements et se services publics, au travers de l'importance de leur population ;
- Aider les communes dans la réalisation d'équipements communaux s'inscrivant dans les objectifs du projet de territoire ;

- Permettre à la communauté de poursuivre ses politiques de développement des zones activités, concomitamment aux autres actions du projet de territoire destinées à accroître le niveau de services publics et à accueillir de nouveaux habitants.

Pour autant, la charte n'a pas pour finalité d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions de la charte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux, dans un cadre toutefois d'une politique fiscale en matière d'exonérations ou d'abattements que les élus souhaitent voir harmonisée.

Au final, cette charte a pour objectif de définir et de coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire. Véritable boîte à outils, elle doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Elle doit en outre servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

La charte financière et fiscale porte sur les thématiques suivantes :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- Les fonds de concours et les équipements éligibles ;

- La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Vallons de la Tour ;
- Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE d'intérêt communautaire ;
- La coordination des politiques fiscales des communes et des Vallons de la Tour ;
- La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux communes.

### 1. L'Attribution de Compensation (AC)

L'enveloppe de l'AC ne sera pas modifiée sauf dans le cas de nouveaux transferts de compétences donnant lieu à une évaluation des charges transférées dans les conditions prévues par la loi (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Le montant de l'AC est cependant pris en compte dans le calcul de la DSC.

### 2. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition

Compte tenu de la nécessité de financer les projets communautaires, l'enveloppe de la DSC restera stable et tiendra seulement compte du mécanisme de lissage prévoyant la montée en régime progressive de la DSC pour la commune du Passage. Ce mécanisme de lissage prendra fin en 2014.

De ce fait, le montant de la DSC a été fixé de la manière suivante :

- 600 605 € en 2012 ;
- 610 283 € en 2013 ;
- 619 961 € à compter de 2014.

Cependant, en fonction de l'évolution des bases économiques des ZAE communautaires, lorsque les dépenses d'aménagement et d'entretien auront été amorties (notion de zones bénéficiaires), une nouvelle discussion pourra intervenir sur l'éventuelle progression de l'enveloppe.

Les critères de répartition de la DSC sont refondus avec une volonté de renforcer la solidarité pour réduire les disparités de richesse fiscale entre les communes des Vallons de la Tour.

Quatre critères combinés sont retenus dans une même dotation en tenant compte des dispositions prévues à cet effet par la loi :

- La population DGF avec un plancher de population à 1 200 habitants ;
- Un indicateur de richesse fiscale adapté au contexte local composé des ressources fiscales et de la dotation forfaitaire de la DGF (rapport entre la richesse fiscale moyenne par habitant et la richesse fiscale communale par habitant)

Plus la richesse fiscale communale est faible par rapport à la moyenne, plus l'indicateur de richesse fiscale est supérieur à 1. Plus la richesse fiscale est élevée, plus l'indicateur est inférieur à 1. Pour accentuer la solidarité à destination des communes à faible richesse fiscale, l'indicateur est porté au carré.

- Un indicateur de disparités des ressources d'AC et de DSC (rapport entre la part moyenne des AC / DSC dans le total des recettes 3 taxes et de la DGF constatée sur le territoire et la part moyenne constatée au niveau de chaque commune).

Plus la part de l'AC et de la DSC par rapport à la moyenne est faible, plus l'indicateur est supérieur à 1. Plus la part de l'AC et de la DSC par rapport à la moyenne est élevée, plus l'indicateur est inférieur à 1.

- Un indicateur de pression fiscale propre au contexte local composé du produit des 3 taxes (TH, FB, FNB) perçu par la commune rapporté au produit théorique 3 taxes calculé avec les taux moyens 3 taxes des communes des Vallons de la Tour.

Plus le produit 3 taxes est élevé (en raison des niveaux de taux ou de la faiblesse de la politique d'abattement TH), plus l'effort fiscal est supérieur à 1. Plus le produit 3 taxes est faible, plus l'effort fiscal est inférieur à 1.

Les quatre critères retenus sont combinés de façon à ce que la DSC soit à terme proportionnelle à la population DGF (avec une population plancher de 1 200 habitants) pondérée par les 3 coefficients (richesse fiscale, disparité de ressources d'AC/ DSC et pression fiscale). La DSC par habitant sera d'autant plus forte que la richesse fiscale communale est faible, que la part de son AC et de sa DSC dans ses recettes est faible et que l'effort fiscal est important.

Afin d'assurer une transition entre la DSC répartie en fonction des nouvelles règles décidées et la DSC actuelle, il a été acté un mécanisme transitoire :

- Qui garantit à chaque commune un montant de DSC égal à 90% du montant perçu l'année précédente.
- Financé par un écrêtement de la DSC des communes enregistrant une évolution de leur DSC supérieure à 90% du montant de l'année précédente.
- Qui n'est pas inflationniste dans l'évolution de l'enveloppe de DSC car autofinancé par les communes.

Le conseil de communauté proposera une délibération de modification des critères de la dotation de solidarité communautaire.

### 3. Les fonds de concours et les équipements éligibles

L'enveloppe des fonds de concours versés par la communauté aux communes membres sera maintenue. Elle est fixée aux montants suivants, intégrant le mécanisme de lissage pour la commune de Le Passage :

- 2012 : 240 000 €,
- 2013 : 245 000 €,
- 2014 : 250 000 €.

Cette enveloppe comprendra des fonds de concours au titre de la voirie dont le montant sera au maximum égal à 50% de l'enveloppe totale des fonds de

concours. Les critères de répartition des fonds de concours voire seront définis par la commission voire des Vallons de la Tour, comme par exemple, la longueur des voiries communales et l'intensité du trafic sous la forme d'un coefficient de fréquentation.

L'enveloppe résiduelle des fonds de concours après définition de la fraction « voire » sera affectée à la réalisation d'équipements communaux pour des projets structurants dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les équipements dont le rayonnement est supra communal (centre médical, par exemple ...).
- Certains équipements de base qui répondent aux besoins et accompagnent le développement de la population (école, agrandissement de mairie, maintien des commerces dans les centres village, par exemple...).

Les équipements concernés feront l'objet d'une présentation préalable à la commission ad hoc pour lui permettre de prévoir la planification, voire la priorisation si nécessaire, des fonds de concours en veillant à une répartition harmonieuse de ces équipements éligibles sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### 4. La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Vallons de la Tour

Le produit de foncier bâti communal sur les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles) fera l'objet d'un partage entre les communes et la communauté sur la base des quatre principes suivants :

- Le partage ne porte que sur les produits supplémentaires de FB communal à compter de la première année d'application de la charte (les stocks existants sont exclus).
- Les produits supplémentaires sont calculés à partir des bases actualisées dépassant celles de l'année précédente et à partir du taux d'imposition communal voté chaque année.
- Les communes conservent 1/3 du produit supplémentaire de FB communal issu des bases supplémentaires dans les ZAE communautaires et en reversent 2/3 à la communauté.

- La convention de partage sera revue en cas de modification du périmètre communautaire dans le cadre du SDCI.

Une convention de partage des produits communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les établissements industriels et commerciaux implantés sur les zones d'activités économiques communautaires, sera établie entre les Vallons de la Tour et chaque commune concernée

#### 5. Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE

La totalité de la taxe d'aménagement communale sur les nouveaux bâtiments dans les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles), sera reversée à la communauté.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les établissements industriels et commerciaux implantés sur les zones d'activités économiques communautaires, sera établie entre les Vallons de la Tour et chaque commune concernée

#### 6. La coordination des politiques fiscales des communes et des Vallons de la Tour

Les communes et l'intercommunalité ont souhaité conserver une totale liberté dans le vote des taux des taxes ménages. Aucune volonté de spécialisation fiscale pour les communes ou la communauté n'a été exprimée.

Néanmoins, les élus sont tous unanimes sur la nécessité de coordonner les politiques fiscales. Il est proposé à ce titre la mise en place d'une commission mixte des finances communes – communauté se réunissant 2 à 3 fois par an pour évoquer les politiques fiscales envisagées par chaque niveau de collectivité.

## 7. La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux communes

Les communes et la communauté s'engagent à poursuivre la démarche de mutualisation de moyens techniques et / ou humains, en particulier en matière de marchés publics : à ce titre, un schéma de mutualisation sera élaboré d'ici 2014

Toute demande d'assistance à Maitrise d'ouvrage déléguée émise par les communes pour leurs équipements propres, en contrepartie d'une participation financière de la commune sur le coût des moyens humains, mis à disposition sera étudié. En revanche, l'avance de TVA est abandonnée.

La commission stratégie de l'intercommunalité se réunira 2 à 3 fois par an pour étudier la mise en œuvre des politiques de mutualisation et d'assistance envisagées pour les communes et le groupement.